

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 021-9730/21/BM

■ Cession à titre onéreux par la Métropole Aix-Marseille-Provence au profit de la SAS BAN THAI d'un terrain à bâtir formant le lot 45 sis dans la zone d'Aménagement Concerté Athélia V - Lieudit Grand Roumagoua et Petit Roumagoua - La Ciotat

MET 21/18228/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 1^{er} octobre 2010, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le dossier de création de la Zone d'Intérêt Communautaire à vocation d'activité économique Athélia V.

Cette opération s'inscrit dans la démarche que Marseille Provence Métropole a engagée en 2002 dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique, visant à identifier des secteurs permettant la programmation d'opérations d'aménagement destinées au développement de l'action économique.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a ainsi défini à l'Est de son territoire sur la commune de La Ciotat un secteur stratégique pour la réalisation d'un nouveau pôle d'activités.

La future Zone d'Aménagement Concerté Athélia V s'étend sur un territoire d'environ 63 hectares au nord de la commune de La Ciotat. Elle s'inscrit en continuité des zones existantes Athélia I, II, III et IV.

Aujourd'hui, la Métropole Aix-Marseille-Provence se substituant à la Communauté Urbaine par fusion poursuit la commercialisation de la Z.A.C.

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 avril 2021

La Métropole Aix-Marseille-Provence a donc engagé des négociations avec la SAS BAN THAI, qui a pour projet de relocaliser son siège social et ses activités au sein de la ZAC Athélia V sur un tènement foncier d'une surface totale d'environ 4365 m² constitué par :

- la parcelle cadastrée CH 81 de 4252 m²,
- la parcelle cadastrée CE 945 de 93 m²,
- la parcelle cadastrée CE 946 de 20 m².

La surface de plancher totale envisagée par l'acquéreur dans le cadre de son projet est de 1774 m² pour l'édification d'un programme constitué de 1120 m² de bâtiments mixtes ateliers /entrepôts, de 347 m² de bureaux et de 307 m² de divers espaces (détente, accueil)

La surface des espaces verts représente 39.4% de la surface du terrain soit 1723 m².

Il convient à présent d'opérer les opérations foncières permettant le transfert de propriété.

Régulièrement saisie, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a évalué la valeur vénale de ce bien à 327 375 euros HT auquel sera ajouté la TVA sur marge.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site : 13028003T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 8 février 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 avril 2021.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession du lot 45 situé au sein de la ZAC Athélia V à La Ciotat doit permettre à la SAS BAN THAI, de réaliser un programme immobilier à usage de bureaux – ateliers et entrepôts nécessaires à la relocalisation de leur activité.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la cession à la SAS BAN THAI du lot 45, d'une surface totale d'environ 4365 m², constituée des parcelles cadastrées CH 81, CE 945 et CE 946, au prix de 327 375 euros HT auquel sera ajouté la TVA sur marge conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 avril 2021

Article 2 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé définissant les modalités juridiques et financières de l'opération.

Article 3 :

La Société Civile Professionnelle « Anne-Claire BERTHON-RAVEL, Laurence BLANC-HIRSCHAUER, Olivier MAGNAN, » notaires associés, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 4 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est mis à la charge de l'acquéreur et comprend :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente,
- Le remboursement de taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant,
- Le cas échéant, d'autres obligations en nature.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente cession.

Article 6 :

La recette correspondante sera constatée au budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence 2021 et suivants, sous politique C 140 – Nature 7015 – Fonction 90.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY